

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0228 Séance du Conseil : 16 OCTOBRE 2023
BUDGET ANNEXE ZAE DE SAINT-ANDRÉ CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023, au Centre Culturel située Place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Aimé ALBERTY, Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de communes. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

S'agissant des Zones d'Activités existantes, le transfert de compétence opéré de plein droit incombe à la Communauté de communes l'obligation d'assurer la commercialisation des parcelles non vendues.

Dans ce contexte, afin de poursuivre les opérations initiées par la commune de Saint-André, un budget annexe, assujetti à la TVA, a été créé par délibération du 07 avril 2017 pour sa Zone d'Activités.

Par délibération n°088-18 du 09 avril 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le versement d'une avance remboursable en section d'investissement d'un montant de 59 785-€ du budget principal vers le budget annexe PAE Saint-André sur la commune de Saint-André afin de financer les travaux de viabilisation.

Le dernier terrain (lot 6) a été vendu en septembre 2021. Comme établi lors du transfert de la compétence, la CC ACVI devait rembourser une parcelle à la commune de Saint-André. Ce remboursement est intervenu en septembre 2023, pour un montant de 44 244.20-€.

L'ensemble des écritures en lien avec ce budget annexe étant à présent terminées tous les lots ayant été vendus, le Président informe l'assemblée des résultats prévisionnels pour l'exercice 2023 :

- En section de Fonctionnement : - 584.11-€
- En section d'Investissement : 0.00-€
 - o Soit un résultat de : - 584.11-€

Une fois passées les dernières écritures en lien avec la TVA le déficit sera intégré au budget principal.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de :

- Reverser l'avance remboursable (59 785-€) du budget annexe vers le budget principal,
- Clôturer définitivement ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'intégrer les résultats comptables de ce budget annexe (BC 304) dans le budget général (BC 290) de la Communauté de communes après le vote du Compte Administratif 2023,

Reverse l'avance remboursable de 59 785-€ (cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) du budget annexe vers le budget principal,

Accepte de clôturer le budget annexe « ZAE SAINT ANDRÉ » au 31 décembre 2023,

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/10/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

